

CCAS LESPARRE- MEDOC

« Bourse au permis de conduire » de M.....

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ECOLE.....

Entre

Le CCAS de Lesparre-Médoc, représenté par son Président, dument habilité à cet effet par délibération du Conseil d'administration du 7 juillet 2026.

Ci-après dénommée « CCAS Lesparre-Médoc » d'une part,

Et

L'auto-école.....

Représenté par M, Mme, Melle.....

Ci-après dénommé « le prestataire » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un signe incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente convention au permis de conduire, d'attribuer une bourse aux lesparrains résidant sur la commune depuis plus d'un an, conformément à la délibération du Conseil d'administration,

Considérant que le CCAS de Lesparre-Médoc a créé une bourse au permis de conduire dont les conditions d'attribution sont fixées par la délibération. Cette bourse correspondant à un quotient d'heures de formation pratique pour un montant de 400€.

Considérant que pour la mise en œuvre de cette bourse il convient d'associer les auto-écoles.

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article1 : Adhésion à l'opération

Par la présente convention, le prestataire.....

Représenté par M (me).....

Déclare adhérer à l'opération « bourse au permis de conduire automobile » mise en place par le CCAS de Lesparre-Médoc.

Article2 : Les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention d'un **premier permis de conduire automobile B.**

Cette formation intègre à minima les prestations suivantes :

- X heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ ;
- X présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire définies par la délibération du Conseil d'administration du 7 juillet 2026.

Le prestataire s'engage à rembourser au CCAS de Lesparre-Médoc les sommes indument versées (prestations non réalisées).

Article 3 : Les engagements du CCAS

Le CCAS proposera aux bénéficiaires de la Bourse la liste des prestataires adhérant à l'opération « bourse au permis de conduire automobile».

Le CCAS s'engage à verser au prestataire, la bourse accordée au bénéficiaire, suite à la réussite par ce dernier à l'épreuve théorique du permis de conduire.

Le CCAS bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention au permis de conduire automobile.

Article 4 : dispositions spécifiques

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura financé l'épreuve théorique du permis de conduire, le prestataire en informera par écrit le CCAS de Lesparre-Médoc qui lui versera alors la somme correspondant à la bourse accordée.

En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les deux ans, à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit.

Le prestataire fournira au CCAS une attestation d'obtention du code.

Et pour information il lui transmettra la date d'obtention du permis de conduire.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni demander au CCAS ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Lesparre-Médoc, le.....

Le prestataire

Le président du CCAS

Bernard GUIRAUD

✂.....

ATTESTATION

Je soussigné M.....représentant de l'auto-école.....
atteste sur l'honneur que M..... (nom-prénom de l'élève) est
titulaire du code depuis le

Attestation pour valoir et servir ce que de droit.

Le

✂.....

POUR INFORMATION

Merci de préciser au CCAS la date de l'obtention du permis à l'adresse mail suivante : ccas@mairie-lesparre.fr